

République Française
 Département : CANTAL
 Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du mardi 03 mars 2026

Délibération N° DE_011_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE.

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Stéphanie CUEILLE, Régis ANDRIEUX

Représentés :

Absents et Excusés : Cécile MOMMALIER, Didier CHAMBON, Chantal GAY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Pierre BABUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fonds Cantal Solidaire 2026

Conformément aux nouvelles règles définies par le Conseil Départemental, relatives au Fonds Cantal Solidaire 2025 – 2027, Catherine Maisonneuve, Maire, indique à l'assemblée municipale qu'il convient de déposer, au titre d'une gestion pluriannuelle, un dossier de demande de subvention pour l'année 2026.

Elle rappelle les engagements pris vis-à-vis des usagers de la voirie communale – Carrefour du cimetière, Tiolade.

Aussi le maire précise aux élus que cet investissement pourrait faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025 – 2027.

Après avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- Approuve et adopte dans son intégralité le programme de voirie proposé pour la demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025 – 2027 au taux le plus élevé possible.

- **Fixe la dépense nécessaire globale à 37 040.35 € HT**

- établit le plan de financement de la façon suivante :

FONDS CANTAL SOLIDAIRE de 30 % soit 11 112.10 €
AUTOFINANCEMENT 25 928.25 €

-Programme l'exécution de ces aménagements dès réception de l'arrêté du département du Cantal.

-S'engage à régler la dépense au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans un délai de 30 jours, à réception de chaque facture.

- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Catherine MAISONNEUVE
Président de séance



Madame Marie-Pierre BABUT
Secrétaire de séance

